



## Fin de CDD - procédure légale

Par **mariecam95**, le 14/09/2014 à 15:39

Bonjour à tous,

Je suis en CDD jusqu'au 26 septembre. On m'a parlé d'une suite en CDI, mais je n'ai pas d'écrit.

L'entreprise pour laquelle je travaille n'étant pas à cheval du tout sur les procédures légales et administratives (je suis la seule à avoir un contrat alors que nous sommes plusieurs en CDD...), je m'inquiète un peu.

La proposition de poste en CDI, se fait-elle obligatoirement par écrit ? Ont-ils un délai à respecter ou peuvent-ils me le proposer le dernier jour ? Si je n'ai pas de nouvelles, ce qui va probablement se passer, est-ce à moi de demander mon solde de tout compte ? Le 26 septembre, avant ?

Sont-ils dans l'obligation de me fournir le solde de tout compte, attestation de fin de travail le 26 septembre ? Ont-ils un délai ?

Merci pour vos réponses car je suis un peu perdue  
Marie

Par **Lag0**, le 14/09/2014 à 17:09

Bonjour,

Ne demandez surtout rien...

Si, à l'issue du CDD, l'employeur continue de vous faire travailler sans un nouveau CDD, vous serez d'office en CDI.

Code du travail :

[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]

Et pour ce qui est de vos collègues soi-disant en CDD mais sans contrat, ils sont en fait en CDI. Le CDD impose un contrat écrit, seul le CDI peut se passer de contrat écrit. Donc pas de contrat = CDI !